

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

Dépôt du dossier complet :

## DEMANDEUR

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 Profession \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

## CONJOINT

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 Profession \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

## COORDONNEES

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

## ENFANT(S) CONCERNE(S) PAR L'ALLOCATION

NOM Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

## ASSISTANTE MATERNELLE OU AUXILIAIRE PARENTALE

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Date de fin de l'agrément (pour les assistantes maternelles) \_\_\_\_\_

## REVENUS (CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION)

RFR Demandeur \_\_\_\_\_ RFR conjoint \_\_\_\_\_  
 RFR Famille \_\_\_\_\_

## JUSTIFICATIFS (CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION)

Relevé d'identité bancaire	
Acte de naissance ou photocopie du livret de famille	
Facture énergie ou téléphone de moins de trois mois	
Taxe d'habitation ou bail ou acte de vente	
Dernière fiche de paie du demandeur	
Dernière fiche de paie du conjoint	
Dernier avis d'imposition	
Agrément de l'assistante maternelle	
Attestation CAF PAJE – complément libre choix du mode de garde	
Conditions d'attribution	

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

Ces allocations municipales ont pour objectif de faciliter l'emploi d'assistants familiaux par les parents pour faire garder, à leur domicile ou par une assistante maternelle agréée indépendante, leurs enfants âgés de moins de trois ans ou ayant 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août et n'ayant pu bénéficier d'une place à l'école maternelle.

### PRINCIPE

**L'Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants (AMADE)** a pour vocation de soutenir les parents qui font garder leur enfant par une auxiliaire parentale. La garde peut avoir lieu au domicile des parents ou de la famille avec laquelle la garde est partagée.

**L'Allocation Locale Assistante Maternelle (ALAM)** a pour objectif d'aider les parents qui font garder leur enfant par une assistante maternelle agréée au domicile de cette dernière.

**Les allocations ne sont pas cumulables entre elles.**

### CRITERES D'ATTRIBUTION

- ✓ avoir sa résidence principale et permanente dans la commune,
- ✓ employer un(e) auxiliaire parental(e) ou un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). L'employé(e) doit être déclaré(e) à l'URSSAF. Dans le cas d'un(e) auxiliaire parental(e), la personne doit être employée au domicile des bénéficiaires ou au domicile de la famille avec laquelle la garde est partagée.
- ✓ confier à la personne employée la garde d'un ou plusieurs enfants âgé (s) de moins de trois ans ou ayant 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août et n'ayant pu bénéficier d'une place à l'école maternelle.
- ✓ exercer pour chacun des deux parents (ou la personne seule) une activité professionnelle rémunérée ou assimilée. Pour les parents à la recherche d'un emploi depuis plus de trois mois, le dossier sera examiné par la Commission permanente du CCAS qui décidera du maintien ou non de l'allocation.
- ✓ disposer de revenus ne dépassant pas 82 000€/an (Revenu Fiscal de Référence).
- ✓ ne pas bénéficier pour les enfants concernés d'un autre mode de garde payant au-delà de 12 heures par mois maximum.
- ✓ rémunérer le salarié conformément à la législation du travail et aux conventions collectives et s'acquitter des cotisations légales en vigueur.
- ✓ l'assistante maternelle doit être agréée par le service départemental de PMI.
- ✓ l'assistante maternelle ou l'auxiliaire parentale ne doit avoir aucun lien familial avec l'enfant, sauf dans le cas où elle exerçait cette activité antérieurement.
- ✓ ouvrir le dossier pour une durée minimale de trois mois.

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

## MONTANT MENSUEL DE L'ALLOCATION

BAREME  Revenu fiscal de référence	AMADE Auxiliaire parentale au domicile des parents		ALAM Assistante maternelle agréée	
	Temps plein Garde mensuelle > à 169 heures	Temps partiel Garde partagée entre 80 et 168 heures /mois	Temps plein Garde > à 169 heures / mois	Temps partiel Garde entre 135 et 168 heures / mois
Ressources / an	Allocation / mois	Allocation / mois	Allocation / mois	Allocation / mois
0 € - 25 000 €	<b>200,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
>25 000 € - 50 000 €	<b>120,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
>50 000 € - <b>82 000 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>

Le revenu servant de barème aux allocations est le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt de l'année N -1 sur les revenus de l'année N -2.

Lorsque les revenus ne sont pas imposables ou pas déclarables en France, le parent concerné doit fournir une attestation de son employeur justifiant de ses revenus de l'année N-2 ou l'avis d'imposition du pays dans lequel il se trouvait, éventuellement traduit en Français.

## MODALITES DE VERSEMENT

## 1) Dispositions communes

- Le versement se fait trimestriellement à terme échu (trimestre civil) dès réception des justificatifs.
- Le droit est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois de dépôt du dossier d'inscription complet (la date de réception en Mairie faisant foi, aucun effet rétroactif n'est accordé).
- Tout changement de situation (déménagement, perte d'emploi, changement de mode de garde, passage d'une garde exclusive à une garde partagée, etc.) doit être signalé au C.C.A.S dans un délai de 30 jours.
- Le droit à l'allocation prend fin à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel l'une des conditions cesse d'être remplie.
- Le C.C.A.S se réserve le droit de vérifier si les conditions d'attribution sont toujours remplies. En cas de fausse déclaration, le C.C.A.S pourra interrompre immédiatement l'allocation et procéder au recouvrement des sommes indument perçues.
- L'allocation mensuelle ne sera pas versée si la durée d'emploi initiale est inférieure à 80 heures pour l'AMADE et 135 heures pour l'ALAM.
- Chaque naissance supplémentaire doit faire l'objet d'une nouvelle inscription par l'envoi d'une photocopie du livret de famille ou d'une photocopie d'un extrait d'acte de naissance dans le mois qui suit sa déclaration.

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

### 2) Disposition spécifique à l'AMADE

- Une seule allocation est versée par foyer, quel que soit le nombre d'enfants de moins de trois ans à 3 ans révolus non scolarisés.

### 3) Disposition spécifique à l'ALAM

- L'allocation est versée pour chaque enfant de moins de 3 ans ou ayant 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août, non scolarisé et accueilli chez une assistante maternelle.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

### 1) Pour l'ouverture du dossier (en photocopie) :

- ✓ photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- ✓ justificatifs de domicile de moins de 3 mois :
  - pour les locataires : contrat de bail ou taxe d'habitation ET quittance d'énergie ou de téléphone de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier ;
  - pour les propriétaires : la taxe d'habitation ou l'acte de vente ET quittance d'énergie ou de téléphone de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier ;
  - en cas d'hébergement gratuit : attestation d'hébergement, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant, quittance d'énergie ou de téléphone de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier pour l'hébergé.
- ✓ relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- ✓ dernière fiche de paie pour chacun des parents. Pour les étudiants, un certificat de scolarité devra être fourni. Pour les travailleurs indépendants, commerçants, artisans et professions libérales, la preuve de l'activité sera fournie par un extrait de Kbis de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier ou une attestation de situation au répertoire SIRENE.
- ✓ dernier avis d'imposition des deux parents ou attestation de salaire annuel de l'année n-2 si l'un ou les deux parents ne peuvent fournir un avis d'impôt ou que leurs revenus sont non déclarables (certaines ambassades, firmes étrangères, ...).
- ✓ pour le parent en recherche d'emploi (décision dérogatoire de la Commission Permanente) : attestation d'inscription à Pôle Emploi de moins de trois mois, attestation de versement ou de non versement des allocations chômage et courrier de demande de dérogation adressé au Président de la Commission Permanente.
- ✓ Attestation de paiement de la Prestations d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) complément libre choix du mode de garde ou avis de droits lorsque la famille ne l'a pas encore perçu.
- ✓ Dernière attestation d'agrément de l'assistante maternelle.
- ✓ Attestation sur l'honneur.

## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

### 2) Pour le versement de l'allocation :

Après la validation de l'ouverture du dossier, et dans un délai maximum de 3 mois après la fin du trimestre dont ils souhaitent obtenir le paiement, les parents doivent faire parvenir au CCAS la photocopie des bulletins de salaire de la personne employée pour le trimestre concerné.

### 3) Pour la révision annuelle :

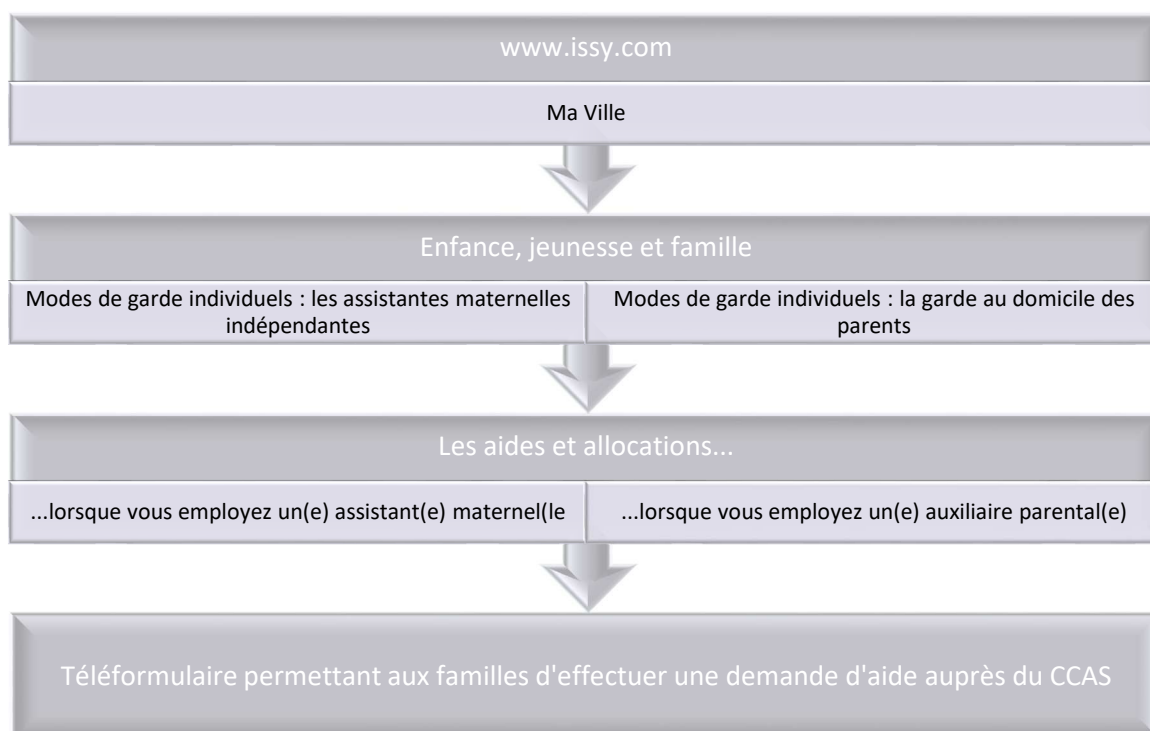
Au cours du premier trimestre, les parents doivent faire parvenir au CCAS :

- ✓ la dernière fiche de paie pour chacun des deux parents ;
- ✓ le dernier avis d'imposition des deux parents.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au :

Centre Communal d'Action Sociale  
Centre Administratif Municipal  
1<sup>er</sup> étage  
47, Rue du Général Leclerc  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Téléphone : 01.41.23.86.50  
[elodie.briand@ville-issy.fr](mailto:elodie.briand@ville-issy.fr)

Les dossiers peuvent être constitués directement sur le site de la Ville ou par courrier adressé au CCAS :



## ALLOCATIONS PETITE ENFANCE (ALAM ET AMADE)

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des présentes conditions d'attribution ;
- l'exactitude des renseignements figurant dans le dossier ;
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

*L'établissement ou l'usage de documents inexacts ou falsifiés est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en application des articles 441-1 et 441-7 du Code Pénal. En cas de fausse déclaration ou d'usage de documents inexacts ou falsifiés, le CCAS déposera plainte avec constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel.*

Issy-les-Moulineaux, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :